

Tableau des changements : référentiel 2019 (« V9 ») → référentiel 2026 (« V10 »)

À lire d'abord. Le décret n° 2026-728 du 1er août 2026 (JORF du 4 août 2026) remplace la liste des indicateurs du référentiel national qualité à compter du **1er novembre 2026**. Les **7 critères** sont inchangés ; le référentiel passe de **32 à 33 indicateurs**. « V9 » et « V10 » sont des appellations courantes (V9 = version du guide de lecture du 8 janvier 2024) ; le texte officiel ne les utilise pas. Les libellés ci-dessous sont des **reformulations** : le texte publié sur Légifrance fait foi.

1. En bref

- **11 indicateurs modifiés sur le fond** : 1, 2, 3, 7, 12, 14, 15, 19, 20, 27, 32.
- **1 indicateur nouveau** : 33 (évaluation des contenus et des enseignements par les apprenants, rattaché aux CFA par les analyses publiées).
- **1 ajustement mineur** : 30. Les autres indicateurs sont inchangés sur le fond (rédaction parfois reformulée).
- **Encore attendus au 11 octobre 2026** : le nouveau guide de lecture officiel et les arrêtés fixant les seuils des indicateurs 19 et 20.
- **Audits** : jusqu'au 31 octobre 2026, le référentiel 2019 (32 indicateurs) s'applique ; vérifiez avec votre certificateur le référentiel et le guide applicables à votre prochain audit.

2. Indicateurs modifiés ou nouveaux

N°	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut	Avant (2019)	À partir du 1er novembre 2026	Ce qu'il faut faire
1	Information publique détaillée, vérifiable et non trompeuse	Tous les prestataires	Modifié	Information accessible au public, détaillée et vérifiable : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées, modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.	Même exigence de base, élargie : le type de reconnaissance obtenue (certification, attestation...), les modalités pédagogiques et les financements possibles doivent aussi être présentés. Le texte ajoute que la communication ne doit pas induire le public en erreur, notamment sur l'accès, le contenu, le financement ou les droits à poursuite d'études.	Relire chaque fiche programme, le site et les plaquettes : chaque affirmation (taux, financement « 100 % pris en charge », débouchés) doit pouvoir être prouvée par un document daté.

N°	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut	Avant (2019)	À partir du 1er novembre 2026	Ce qu'il faut faire
2	Indicateurs de résultats avec mode de calcul transparent	Tous les prestataires	Modifié	Diffusion d'indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations et des publics.	Les indicateurs de résultats restent adaptés aux prestations et aux publics, mais leur mode de calcul doit être exposé de manière transparente, ou s'appuyer sur des dispositifs existants (indicateurs déjà publiés par ailleurs, par exemple pour l'apprentissage).	Pour chaque taux publié, écrire à côté : période, effectif de référence, numérateur, dénominateur, date de mise à jour.
3	Information sur la certification préparée et les suites de parcours	Prestations préparant à une certification professionnelle	Modifié	Pour les formations certifiantes : taux d'obtention, possibilité de valider des blocs de compétences, équivalences, passerelles, suites de parcours et débouchés.	Mêmes informations, avec une insistance explicite sur les poursuites d'études. L'indicateur ne s'applique qu'aux prestations qui conduisent à une certification professionnelle.	Ajouter dans chaque fiche certifiante un encadré « Après la formation » : blocs, équivalences, passerelles, poursuites d'études possibles, débouchés, avec le lien vers la fiche France compétences (RNCP ou RS).
7	Adéquation à la certification et capacité à la délivrer	Prestations préparant à une certification professionnelle	Modifié	Pour les formations certifiantes : adéquation du ou des contenus aux exigences de la certification visée.	En plus de l'adéquation des contenus, le prestataire doit être en mesure de démontrer sa capacité à préparer et faire passer la certification, y compris lorsqu'il agit comme organisme habilité par le certificateur.	Constituer un dossier par certification : référentiel officiel, tableau de correspondance contenus / compétences, convention ou habilitation avec le certificateur.
12	Engagement, prévention des ruptures et des violences, harcèlement et discriminations	Tous les prestataires	Modifié	Description et mise en œuvre de mesures pour favoriser l'engagement des bénéficiaires et prévenir les ruptures de parcours.	Les mesures d'engagement et de prévention des abandons restent exigées. S'y ajoute l'obligation de s'assurer de la prévention et du traitement de toute situation de violence (y compris sexiste et	Formaliser une procédure écrite : information des bénéficiaires, canal de signalement, personne référente, délais de traitement, mesures de protection, registre

N°	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut	Avant (2019)	À partir du 1er novembre 2026	Ce qu'il faut faire
					sexuelle), de harcèlement ou de discrimination pendant la prestation.	confidentiel. Pour les organismes en distanciel : prévoir aussi les situations en ligne (messagerie, classes virtuelles).
14	Accompagnement socio-professionnel et traitement des ruptures sensibles (CFA)	CFA (actions de formation par apprentissage)	Modifié	Accompagnement socio-professionnel, éducatif et relatif à l'exercice de la citoyenneté.	Le même accompagnement est exigé. Le CFA doit en plus disposer d'une procédure de traitement sans délai des situations de rupture liées à des difficultés, des violences ou des discriminations, que ces situations surviennent en formation ou dans l'entreprise d'accueil.	Écrire la procédure « rupture sensible » : qui est alerté, en combien de temps, quelles mesures conservatoires, quel suivi de l'apprenant, quelle information de l'entreprise et des autorités compétentes.
15	Information des apprentis : droits, devoirs, sécurité, signalement (CFA)	CFA (actions de formation par apprentissage)	Modifié	Information des apprentis sur leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et salariés, et sur les règles de santé et sécurité en milieu professionnel.	S'y ajoutent : les règles de santé et sécurité renforcées pour les apprentis mineurs, les dispositifs de signalement et les interlocuteurs à contacter, les coordonnées du médiateur de l'apprentissage, et le signalement des dysfonctionnements à l'inspection du travail.	Mettre à jour le livret de l'apprenti avec une page « En cas de problème » : qui contacter, médiateur de l'apprentissage (coordonnées de la chambre consulaire compétente), inspection du travail.
19	Ressources pédagogiques, suivi effectif à distance, référent pédagogique	Tous les prestataires	Modifié	Mise à disposition de ressources pédagogiques et appropriation de celles-ci par le bénéficiaire.	Le prestataire doit vérifier que les ressources sont effectivement appropriées par les bénéficiaires et, pour les modules à distance, contrôler le suivi réel. Au-delà d'un nombre d'intervenants par	Pour le distanciel : définir ce qui prouve la progression réelle (exercices rendus, quiz, échanges tutoraux), pas seulement le temps de connexion. Recenser les

N°	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut	Avant (2019)	À partir du 1er novembre 2026	Ce qu'il faut faire
					formation fixé par arrêté (non publié au 11/10/2026), un référent pédagogique doit être désigné pour chaque formation.	formations à plusieurs intervenants et désigner dès maintenant un référent pédagogique.
20	Mobilité, référent handicap, conseil de perfectionnement, gouvernance (CFA)	CFA (actions de formation par apprentissage)	Modifié	Personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, référent handicap et conseil de perfectionnement.	Mêmes exigences, plus la participation des parties prenantes à la gouvernance. Si la part d'heures d'enseignement assurées par des intervenants permanents est inférieure à un seuil fixé par arrêté (non publié au 11/10/2026), une supervision pédagogique renforcée doit être mise en place.	Calculer dès maintenant la part d'heures assurées par des intervenants permanents et documenter la supervision pédagogique existante.
27	Sous-traitance et portage salarial : conformité tracée dans les contrats	En cas de sous-traitance ou de portage salarial	Modifié	En cas de sous-traitance ou de portage salarial, le prestataire s'assure du respect de la conformité au référentiel.	Le prestataire doit toujours veiller à la conformité au référentiel de ses sous-traitants et portés, et doit désormais en assurer la traçabilité dans les contrats.	Ajouter à chaque contrat de sous-traitance ou de portage une clause qualité et une annexe listant les obligations et preuves attendues.
32	Démarche d'amélioration continue et analyse des risques qualité	Tous les prestataires	Modifié	Mise en œuvre de mesures d'amélioration à partir de l'analyse des appréciations et des réclamations.	On passe de « mesures d'amélioration » à une véritable démarche d'amélioration continue fondée sur l'analyse des appréciations et des réclamations, complétée par une analyse des risques portant sur la qualité des formations.	Tenir un plan d'amélioration (constat → action → responsable → échéance → efficacité) et une cartographie des risques qualité revue au moins une fois par an.
33	Évaluation des	CFA (actions	NOUVE	— (indicateur	Nouvel indicateur : mise en place	Créer un questionnaire

N°	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut	Avant (2019)	À partir du 1er novembre 2026	Ce qu'il faut faire
	contenus et des enseignements par les apprenants	de formation par apprentissage)	AU	inexistant)	d'un dispositif d'évaluation des contenus et des enseignements par les apprenants, distinct du recueil général de satisfaction, dont les résultats sont partagés avec les équipes pédagogiques et suivis d'actions d'amélioration dont l'efficacité est mesurée périodiquement. Les analyses publiées le rattachent aux CFA : vérifiez la colonne d'application dans l'annexe officielle.	d'évaluation des enseignements (par module et par intervenant), distinct du questionnaire de satisfaction, et un circuit de restitution aux équipes.

3. Vue d'ensemble des 33 indicateurs

N°	Critère	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut
1	1	Information publique détaillée, vérifiable et non trompeuse	Tous les prestataires	Modifié
2	1	Indicateurs de résultats avec mode de calcul transparent	Tous les prestataires	Modifié
3	1	Information sur la certification préparée et les suites de parcours	Prestations préparant à une certification professionnelle	Modifié
4	2	Analyse du besoin avec l'entreprise et/ou le financeur	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
5	2	Objectifs opérationnels et évaluables	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
6	2	Contenus et modalités adaptés aux objectifs et aux publics	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond

N°	Critère	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut
7	2	Adéquation à la certification et capacité à la délivrer	Prestations préparant à une certification professionnelle	Modifié
8	2	Positionnement et évaluation des acquis à l'entrée	Actions de formation et CFA (pas les bilans de compétences ni la VAE)	Inchangé sur le fond
9	3	Information des bénéficiaires sur le déroulement	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
10	3	Adaptation de la prestation, de l'accompagnement et du suivi	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
11	3	Évaluation de l'atteinte des objectifs	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
12	3	Engagement, prévention des ruptures et des violences, harcèlement et discriminations	Tous les prestataires	Modifié
13	3	Coordination centre de formation / entreprise en alternance	Formations en alternance	Inchangé sur le fond
14	3	Accompagnement socio-professionnel et traitement des ruptures sensibles (CFA)	CFA (actions de formation par apprentissage)	Modifié
15	3	Information des apprentis : droits, devoirs, sécurité, signalement (CFA)	CFA (actions de formation par apprentissage)	Modifié
16	3	Présentation à la certification conforme aux exigences du certificateur	Prestations préparant à une certification professionnelle	Inchangé sur le fond
17	4	Moyens humains et techniques, environnement adapté	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
18	4	Coordination des intervenants	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
19	4	Ressources pédagogiques, suivi effectif à distance, référent pédagogique	Tous les prestataires	Modifié
20	4	Mobilité, référent handicap, conseil de perfectionnement, gouvernance (CFA)	CFA (actions de formation par apprentissage)	Modifié

N°	Critère	Intitulé (reformulé)	Concerne	Statut
21	5	Compétences des intervenants : définies, mobilisées, évaluées	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
22	5	Développement des compétences des salariés	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
23	6	Veille légale et réglementaire	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
24	6	Veille sur les compétences, métiers et emplois	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
25	6	Veille sur les innovations pédagogiques et technologiques	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
26	6	Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
27	6	Sous-traitance et portage salarial : conformité tracée dans les contrats	En cas de sous-traitance ou de portage salarial	Modifié
28	6	Partenaires socio-économiques pour les périodes en situation de travail	Prestations avec périodes de formation en situation de travail	Inchangé sur le fond
29	6	Insertion professionnelle et poursuite d'études (CFA)	CFA (actions de formation par apprentissage)	Inchangé sur le fond
30	7	Recueil des appréciations des parties prenantes	Tous les prestataires	Ajustement mineur
31	7	Traitement des difficultés, réclamations et aléas	Tous les prestataires	Inchangé sur le fond
32	7	Démarche d'amélioration continue et analyse des risques qualité	Tous les prestataires	Modifié
33	7	Évaluation des contenus et des enseignements par les apprenants	CFA (actions de formation par apprentissage)	NOUVEAU

4. Les 7 critères (inchangés)

1. Information du public sur les prestations, les délais d'accès et les résultats obtenus — indicateurs 1 à 3
2. Identification précise des objectifs et adaptation des prestations aux publics dès leur conception — indicateurs 4 à 8

3. Adaptation de l'accueil, de l'accompagnement, du suivi et de l'évaluation aux publics — indicateurs 9 à 16
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement — indicateurs 17 à 20
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels — indicateurs 21 à 22
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel — indicateurs 23 à 29
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations des parties prenantes — indicateurs 30 à 33

5. Points encore en attente

- Le nouveau guide de lecture officiel du référentiel (qui détaille les attendus et exemples de preuves par indicateur) n'était pas publié au 13 octobre 2026 (page du ministère du Travail mise à jour le 16 septembre 2026). Le guide de lecture version 9 (8 janvier 2024) reste la référence pour les audits menés jusqu'au 31 octobre 2026.
- Les arrêtés prévus par les indicateurs 19 (nombre d'intervenants par formation au-delà duquel un référent pédagogique est exigé) et 20 (part minimale d'heures assurées par des intervenants permanents) n'étaient pas publiés au 11 octobre 2026.
- Les modalités de transition pour les certificats en cours (audits de surveillance et de renouvellement après le 1er novembre 2026) doivent être confirmées auprès de votre organisme certificateur.

Sources officielles

- Décret n° 2026-728 du 1er août 2026 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences (JORF n° 0180 du 4 août 2026, NOR TRSD2619632D) — entrée en vigueur le 1er novembre 2026 — <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054608509>
- Code du travail, annexe au chapitre VI du titre Ier du livre III de la sixième partie (référentiel issu du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019), en vigueur du 1er janvier 2021 au 1er novembre 2026 — https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038591641
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences — <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038565259>
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national (article D. 6316-1-1 du code du travail), modifié — <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038565293>
- France compétences, délibération du conseil d'administration n° 2026-07-26 (avis favorable sur le projet de décret, 15 juillet 2026) — https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2026/08/Deliberation_26_Avis_decret_Qualiopi.pdf

Avertissement

- Ce kit est un outil d'organisation et d'information. Il ne constitue ni un conseil juridique, ni une prestation d'accompagnement, ni un audit.
- Son utilisation ne garantit pas l'obtention, le maintien ou le renouvellement de la certification : seul un organisme certificateur accrédité ou autorisé décide, après audit, sur la base du référentiel en vigueur et de son guide de lecture.
- Les modèles sont à adapter à votre organisme : un document recopié sans être appliqué n'est pas une preuve. L'auditeur vérifie la mise en œuvre réelle.
- Qualiopi est une marque de l'État (ministère chargé de la formation professionnelle). Ce kit est un produit indépendant : il n'est ni édité, ni validé, ni approuvé par l'État, France compétences, le COFRAC ou un organisme certificateur. Il ne contient pas et ne vous autorise pas à utiliser le logo Qualiopi, dont l'usage est régi par sa charte.
- Le texte de référence fait foi : en cas de doute, reportez-vous au décret n° 2026-728 et à l'annexe du code du travail sur Légifrance, puis au guide de lecture officiel dès sa publication.